

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 42

Avenant N° 8 au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement collectif des communes périphériques de l'ex Quimper Communauté

Passation d'un avenant au contrat d'affermage pour la prise en compte de nouveaux équipements avec une hausse de la part proportionnelle (0,3154 € HT/m³ à 0,3216 € HT/m³).

Quimper Bretagne Occidentale a passé un contrat d'affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes périphériques de l'ex Quimper Communauté.

Trois nouveaux postes de relèvement ont été mis en service (lotissement des Chèvrefeuilles à Guengat et 2 postes sur la ZAC du Bourg à Ergué-Gabéric), ce qui engendre des charges supplémentaires pour l'exploitant.

De plus, un prix pour le contrôle des installations d'assainissement collectif des sites présentant des spécificités particulières (taille de l'établissement, nombre de points d'eau...) a été rajouté.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans l'avenant ci-joint, avec une hausse du tarif de la part proportionnelle.

La part proportionnelle passe de 0,3154 € HT/m³ à 0,3216 € HT/m³. La part fixe reste inchangée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant avec la société SAUR.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*